

SC JEROME ANDRE
Société civile
au capital de 41 328 690 euros
Siège social : 58 rue de Monceau
CS 48756
75380 PARIS CEDEX 08
520 975 020 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre avril,
A huit heures,

Les associés de la Société SC JEROME ANDRE, société civile au capital de 41 328 690 euros, divisé en 41 328 690 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Charlotte ANDRE, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jérôme ANDRE, titulaire de 39785400 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jules ANDRE, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété
- Madame Nathalie MICHEL, épouse ANDRE, titulaire de 54003 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Pierre ANDRE, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété
- La Société SC ANJUPI, représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme ANDRE, titulaire de 1489284 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme ANDRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de plusieurs cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, aux côtés de Monsieur Jérôme ANDRE, en qualité de cogérants pour une durée illimitée :

- 1. Madame Nathalie, Cécile ANDRE née MICHEL**
Née le 3 mars 1970 à AIX-EN-PROVENCE (13)
De nationalité française
Demeurant 205 chemin de l'Allard – 26120 MONTVENDRE
- 2. Madame Charlotte, Juliette, Hélène ANDRE**
Née le 13 août 2004 à VALENCE (26)
De nationalité française
Demeurant 205 chemin de l'Allard – 26120 MONTVENDRE
- 3. Monsieur Jules, Michel, Georges ANDRE**
Né le 16 juillet 2000 à SURESNES (92)
De nationalité française
Demeurant 205 chemin de l'Allard – 26120 MONTVENDRE
- 4. Monsieur Pierre, Charles, Jean ANDRE**
Né le 4 juillet 1998 à SURESNES (92)
De nationalité française
Demeurant 205 chemin de l'Allard – 26120 MONTVENDRE

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Nathalie ANDRE déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Madame Charlotte ANDRE déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Monsieur Jules ANDRE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Monsieur Pierre ANDRE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Jérôme ANDRE Gérant Associé DocuSigned by: Jérôme ANDRE EB4C3F18FA3A4D1...	
Madame Nathalie ANDRE Associée Bon pour acceptation des fonctions de co-gérante DocuSigned by: Nathalie André 7FCEB3A9FEB0470...	Madame Charlotte ANDRE Associée Bon pour acceptation des fonctions de co-gérante Signed by:  E921B2EF6DC14DC...
Monsieur Jules ANDRE Associé Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant Signed by: Jules ANDRE 59E0DB92C1E5431...	Monsieur Pierre ANDRE Associé Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant Signé par : Pierre ANDRE 83A409A8A60240A...
La société SC ANJUPI Représentée par son gérant Jérôme ANDRE Associée DocuSigned by: Jérôme ANDRE EB4C3F18FA3A4D1...	